

Décision relative à la demande d'ajouts de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **ULTRALINE***

*de la société JT AGRO Ltd
enregistrées sous les n°2020-2831 et 2020-2850*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TOKYO et HELSINKI.

Pour la sécurité générale et par dérogation
la mise en vente des substances
de la mise sur le marché

Ministère-Gouvernement de GUÉMIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ULTRALINE VIOLET JEWEL TOKYO HELSINKI
Type de produit	Générique
Titulaire	JT AGRO Ltd 1 Bell Street, Maidenhead, Berkshire, SL6 1BU, Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	540-2018.01
Numéro d'AMM	2190883
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN